

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-98-1905 Mouvement.

n° 13-98-1905

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 décembre 1904

Numéro JO

n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro

1 janvier 1905

TEXTE INTÉGRAL

M. Grandjean, commis de 2e classe des affaires indigènes, est nommé commis de 1re classe. Le supplément colonial de M. Faivre, ugent supérieur spécialiste, est porté de 2.000 à 2.600 francs. La solde du sieur Abdallah Mohamed, agent du service local, est porté de 1.800 à 2.100 francs. La solde du sieur Said Ali, interprète du gouvernement, est portée de 1.620 à 2100 francs. La, sode de l'interprète Dimié en service à Ali-Sabieh, est portée de 600 à 660 fr. La sokle de: l'interprète Xavier Idlé, en service à Djibouti, est portée de 660 à 720 La solde du sieur Mahmout, planton au Secrétariat général, est portée de 360 à 420 francs. Le sieur Ismael est nommé, à titre provisoire, agent sanitaire, à la solde de 30 fr. par mois . Le sieur Mokbel est nommé surveillant des Travaux publics à la solde de 50 francs par mois, pour compter du 6 décembre 1904.